

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents :

M. LECOURIEUX	Eddie	Maire	M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M. LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO  
M. Romuald PIDJOT  
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL  
M. Petelo SAO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\*\*\*\*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 113 /22/XI

RELATIVE A LA MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 100/16/XI DU 17 NOVEMBRE 2016  
PORTANT ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DU MONT-DORE  
DE LA VOIRIE DU GROUPEMENT D'HABITATIONS « LES BOIS DU VALLON-DORE »,  
SIS AU VALLON-DORE

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération municipale n° 100/16/XI du 17 novembre 2016 portant acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore de la voirie du groupement d'habitations « Les bois du Vallon-Dore », sis au Vallon-Dore ;

Vu le plan parcellaire et d'état des lieux n° 2022.01.03 C de février 2022 établi par le cabinet de géomètres-experts THEOME ;

Vu le procès-verbal de délimitation du lot n° 1063 de la section Boulari du 22 février 2022 établi par le cabinet de géomètres-experts THEOME ;

Vu l'arrêté municipal n° 267/2022 (DV 98817 2022 00012) du 23 mai 2022 autorisant la division de la propriété foncière bâtie constituée des lots n° 616 pie, 617 pie et 962 de la section Boulari, et le détachement-rattachement des lots n° 1064 et 1065 provenant du lot n° 616 pie, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu la note explicative de synthèse n° 78/2022 du 27 octobre 2022 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022, après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'article 1 de la délibération n° 100/16/XI du 17 novembre 2016 est modifié comme suit :

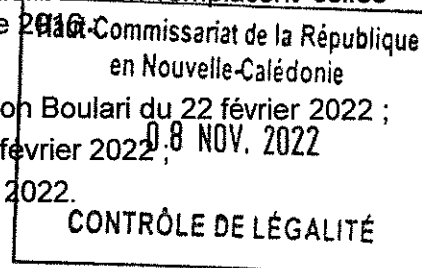
Au lieu de : « L'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore du lot n° 968 de la section Boulari (NIC : 457214-8907), sis au Vallon-Dore, d'une superficie de 15 ares et 81 centiares, conformément au plan et au procès-verbal de délimitation ci-annexés, est autorisée. »

Lire : « L'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore du lot n° **1063** de la section Boulari (NIC : 457214-890**8**), sis au Vallon-Dore, d'une superficie de 15 ares et **24** centiares, conformément au plan et au procès-verbal de délimitation ci-annexés, est autorisée. »

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Les pièces jointes suivantes annexées à la présente délibération remplacent celles équivalentes annexées à la délibération du 17 novembre 2016 :

- Plan de situation n° 2022.01.03 A de février 2022 ;
- Procès-verbal de délimitation du lot n° 1063 de la section Boulari du 22 février 2022 ;
- Plan parcellaire et d'état des lieux n° 2022.01.03 C de février 2022 ;
- Arrêté n° 267/2022 (DV 98817 2022 00012) du 23 mai 2022.



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressée.

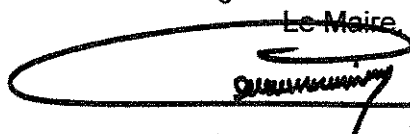
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

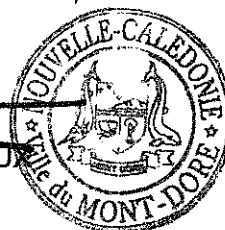
Le secrétaire de séance,

  
Georges TARAIHAU

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

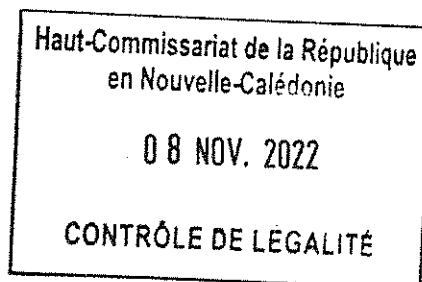
  
Eddie LECOURIEU



Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 08 NOV. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 10 NOV. 2022  
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Eric KEM-SENG



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
SCI LES BOIS DU VALLON-DORE (M. BILLARD) (notification)  
Office notarial calédonien (LILLAZ, BURTET, MOUGEL & LAUBREAUX)  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Direction des Services Techniques et de Proximité (SUDP)  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Mise à jour de la délibération n° 100/16/XI du 17 novembre 2016 portant acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore de la voirie du groupement d'habitations « LES BOIS DU VALLON-DORE », sis au Vallon-Dore.

- P.J. : - Projet de délibération ;  
- Délibération n° 100/16/XI du 17 novembre 2016 ;  
- Plan de situation n° 2022.01.03 A de février 2022 ;  
- Procès-verbal de délimitation du lot n° 1063 de la section Boulari du 22 février 2022 ;  
- Plan parcellaire et d'état des lieux n° 2022.01.03 C de février 2022 ;  
- Arrêté n° 267/2022 (DV 98817 2022 00012) du 23 mai 2022.

Par délibération n° 100/16/XI du 17 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé l'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore de la voirie du groupement d'habitations « LES BOIS DU VALLON-DORE », sis à proximité du lotissement CAILLARD André (« Miramar ») au Vallon-Dore, opération autorisée par arrêté provincial n° 98817 2006 0211 du 20 avril 2007 et dont les équipements d'infrastructure sont à ce jour achevés et conformes.

L'arrêté provincial n° DV 98817 2015 00038 du 11 mars 2016 avait à cette fin permis de découper le terrain d'assiette de la voie concernée, soit la rue Rosette BALDINI, préalablement dénommée par délibération n° 142/07/XII du 27 décembre 2007.

Cet arrêté étant à ce jour caduc et le projet de division parcellaire du groupement d'habitations ayant depuis été modifié par arrêté municipal n° 267/2022 (DV 98817 2022 00012) du 23 mai 2022, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser les caractéristiques techniques (numéro de lot, numéro d'identifiant cadastral et superficie) du lot de voirie à transférer en propriété, caractéristiques figurant dans la délibération du 17 novembre 2016.

A noter que l'objectif initialement poursuivi demeure inchangé : permettre à la collectivité de classer dans son domaine public et d'assurer l'entretien de la rue Rosette BALDINI, et que les frais de notaire relatifs à cette transaction foncière seront intégralement supportés par la SCI LES BOIS DU VALLON-DORE, représentée par Monsieur Patrick BILLARD.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de valider la mise à jour de la délibération n° 100/16/XI du 17 novembre 2016 et a fortiori d'autoriser à nouveau cette acquisition gracieuse en habilitant le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

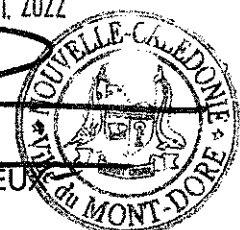
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore le 27 OCT. 2022

Le Maire,

*Eddie Lecourieux*

Eddie LECOURIEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi dix-sept novembre à dix sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric GAY, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Etaient présents :

M.	GAY	Eric	Maire				
M.	LECOURIEUX	Eddie	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	LOGOLOGOFOLAU	Ana	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	DELADRIERE	Bernard	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	BERTHELOT	Olivier	Conseiller municipal
Mme	KATE	Marie-Hélène	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PATIES	Frédéric	Conseiller municipal
M.	SAKOUMORY	Claude	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	MARTIN	Philippe	Conseiller municipal
Mlle	VERGER	Claudine	8 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PERRIN	Florent	Conseiller municipal
M.	CHABAUD	Didier	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mlle	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mlle	FROGIER	Vaea	10 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	PAAGALUA	Francesca	Conseillère municipale
M.	RAVUT	Alain	Conseiller municipal	Mme	JANDOT	Monique	Conseillère municipale
M.	GUEPY	Guy	Conseiller municipal	M.	SAM	Léonard	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	Conseiller municipal	M.	CHARLES	Pierre-Henry	Conseiller municipal
M.	ESPOSITO	Armand	Conseiller municipal	Mme	MALAVAL	Hélène	Conseillère municipale
Mlle	SANMOHAMAT	Rusmaeni	Conseillère municipale	Mlle	VILI	Célestine	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	Conseillère municipale	Mme	CAILLARD	Françoise	Conseillère municipale

Représentés :

Mme Pascale POANIEWA (procuration donnée à Vaea FROGIER)  
M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Claude SAKOUMORY)  
Mme Marie-Pierre BARTHEZ (procuration donnée à Alain RAVUT)  
M. Patrick LAUBREAUX (procuration donnée à Léonard SAM)  
M. Jean-Irénée BOANO (procuration donnée à Françoise CAILLARD)

Absente :

Mme Lindsay AMOSALA

formant la majorité des membres en exercice.

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures 00.

Mme Françoise CAILLARD est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 100/16/XI

PORTANT ACQUISITION A TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DU MONT-DORE  
DE LA VOIRIE DU GROUPEMENT D'HABITATIONS « LES BOIS DU VALLON-DORE »  
SIS AU VALLON-DORE

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 17 novembre 2016,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu le procès-verbal de délimitation référencé 2015-05-20 du 10 juillet 2015 établi par le cabinet de géomètres THEOME,

Vu le plan d'acte référencé 2015-05-20 d'août 2015 établi par le cabinet de géomètres THEOME,

Vu l'arrêté provincial n° DV 98817-2015-00038 du 11 mars 2016 autorisant la division en propriété de lots bâtis de la réunion des parcelles n° 616 et 617 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore,

Vu le courrier de la SCI LES BOIS DU VALLON-DORE, représentée par Monsieur Patrick BILLARD, daté du 31 mars 2016 et enregistré en mairie sous le n° 5455,

Vu le rapport de présentation n°85/2016 du 10 novembre 2016,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 27 octobre 2016, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore du lot n° 968 de la section Boulari (NIC : 457214-8907), sis au Vallon-Dore, d'une superficie de 15 ares et 81 centiares, conformément au plan et au procès-verbal de délimitation ci-annexés, est autorisée.

**Article 2 :** Les frais de notaire relatifs à cette transaction foncière seront intégralement supportés par la SCI LES BOIS DU VALLON-DORE.

**Article 3 :** Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et conventions liés à cette procédure.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud,

Le Maire certifie que, publiée par voie d'affichage et notifié à l'intéressé(e).

ayant été transmis le 18 NOV. 2016

Au Commissaire Délégué

et notifié le

et/ou publié le 18 NOV. 2016

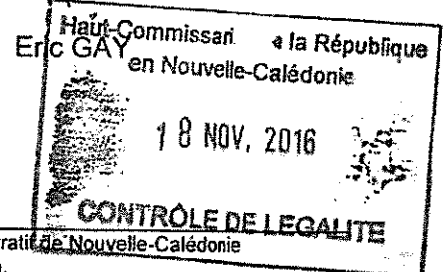
est exécutoire de plein droit.

Pour amplification  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Eric KEM-BOENG

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 NOVEMBRE 2016

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
SCI LES BOIS DU VALLON-DORE (M. BILLARD) (notification intéressé)  
Office notarial BERNIGAUD et BERGEOT  
Direction des Services Techniques et de Proximité (SUDP)  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

Commune du MONT-DORE  
Section BOULARI  
Lot n° 968  
**PLAN D'ACTE**

Août 2015 réf.: 2015-05-20

Echelle 1/500

Rue de l'Observatoire



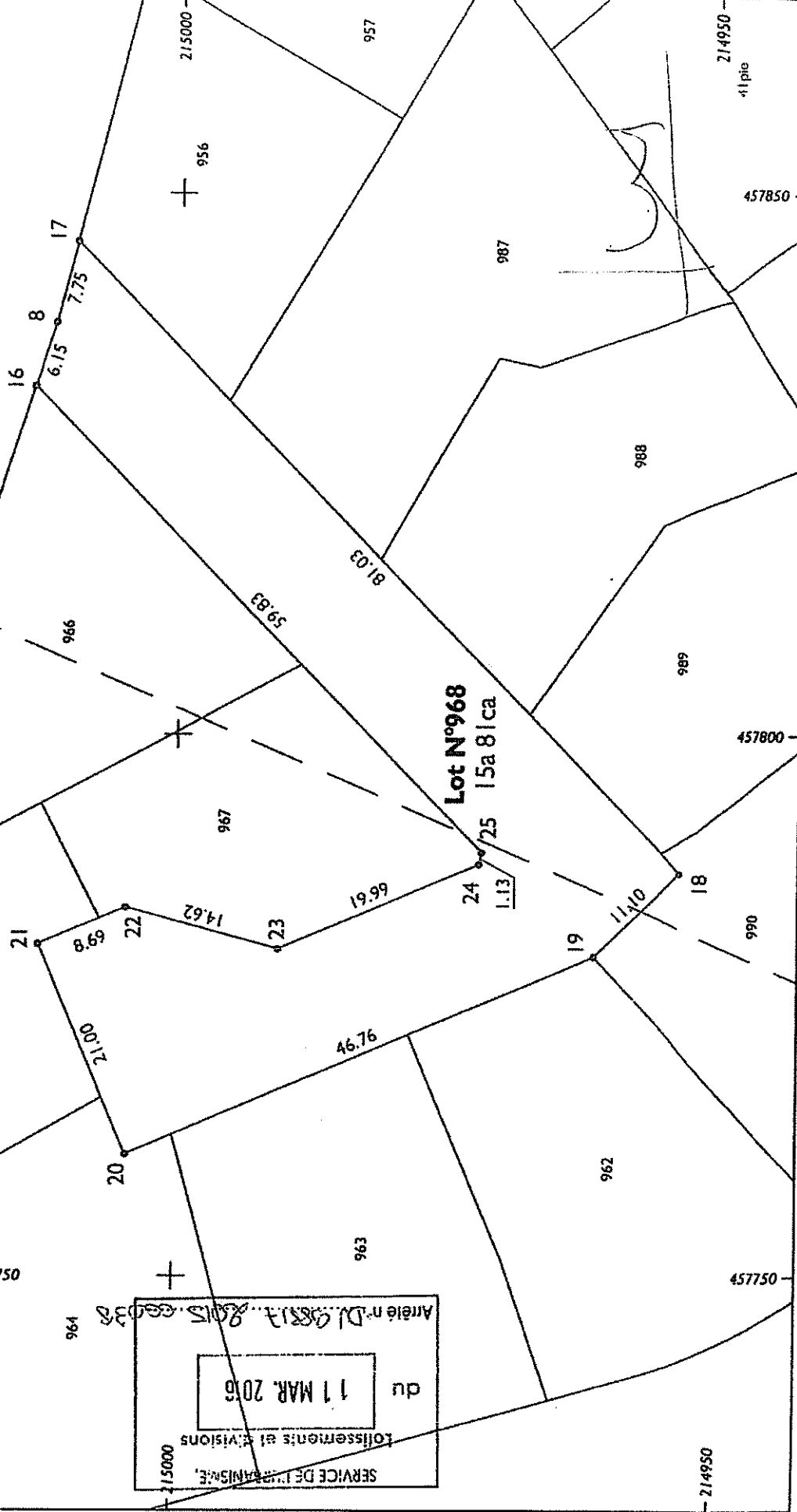
LAUREN FOUILLONNEAU  
YVES LEHARTRE  
Géomètres-experts associés

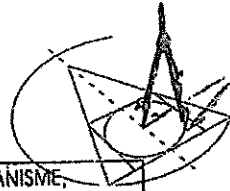


3, rue Desmets d'Uzeux, Val de 7<sup>e</sup>  
42000 Rournès, Puy-de-Dôme  
Téléphone : (047) 284 113  
Téléfax : (047) 284 120  
E-mail : [laurent@theome.com](mailto:laurent@theome.com)

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT, COLLECTIVITÉS ET RÉVISIONS  
du  
11 MAR. 2016  
Arrêté n° D 2015-05-20

**Lot N°968**  
15a 8 | ca





SERVICE DE L'URBANISME,  
 Lotissements et divisions  
 du 11 MAR. 2016  
 Arrêté n° DJ 98817... 2015.00028

**PROCES-VERBAL DE DELIMITATION**

Référence : 2015-05-20

Commune : MONT-DORE  
 Section : BOULARI  
 Désignation cadastrale : Lot N°968  
 Numéro d'inventaire : 457214-8907  
 Provenance cadastrale : Partie des Lots NN°617 (pour 8a 70ca) et 616 (pour 7a 11ca)  
 Surface réelle calculée : 15a 81ca  
 (Quinze ares quatre vingt un centiares)

**Description des limites :**

- AU NORD :** Une ligne brisée 20-21-22-23-24-25-16-8-17, comprenant :
- Une ligne droite 20-21 mesurant 21.00 mètres, commune à la limite des lots NN°964 et 965 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 21-22 mesurant 8.69 mètres, commune à la limite des lots NN°965 et 967 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 22-23 mesurant 14.62 mètres, commune à la limite du lot N°967 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 23-24 mesurant 19.99 mètres, commune à la limite du lot N°967 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 24-25 mesurant 1.13 mètres, commune à la limite du lot N°967 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 25-16 mesurant 59.83 mètres, commune à la limite des lots NN°967 et 966 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 16-8 mesurant 6.15 mètres, commune à l'emprise Sud de la V.U.156 (Voie Urbaine N°156),
  - Une ligne droite 8-17 mesurant 7.75 mètres, commune à l'emprise Sud de la V.U.156 (Voie Urbaine N°156),

**AU SUD-EST :** Une ligne droite 17-18 mesurant 81.03 mètres, commune à la limite des lots NN°956, 987, 988, 989, et 990 de la section BOULARI,

- AU SUD-OUEST :** Une ligne brisée 18-19-20, comprenant :
- Une ligne droite 18-19 mesurant 11.10 mètres, commune à la limite du lot N° 990 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 19-20 mesurant 46.76 mètres, commune à la limite des lots NN° 962, 963 et 964 de la section BOULARI,

Le sommet 20 étant le point de départ de la présente désignation.

.../...



**Laurent FOULONNEAU & Yves LEMAISTRE**  
 Géomètres-experts associés

Cabinet THÉOME | TERRE  
 HOMME  
 MESURE

THÉOME S.A.R.L.  
 3, rue Dumont d'Urville  
 98800 Nourméa, Nouvelle-Calédonie

Téléphone	(687) 288 333
Télécopie	(687) 288 380
E-mail	theome@theome.nc
RIDET	699 397.001
compte BCI	17499 00016 18678202012 83

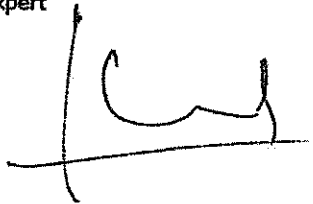


Coordonnées des sommets (système LAMBERT-NC) :

Point	X	Y	Matérialisation/Obs.
20	457 761.18	215 004.43	Borne Euro / Coordonnées calculées
21	457 780.51	215 012.63	Borne Euro / Coordonnées calculées
22	457 783.90	215 004.63	Borne Feno / Coordonnées calculées
23	457 780.11	214 990.52	Borne Feno / Coordonnées calculées
24	457 787.92	214 972.11	Borne Feno / Coordonnées calculées
25	457 789.03	214 971.88	Borne Feno / Coordonnées calculées
16	457 832.12	215 013.40	Borne Feno / Coordonnées calculées
8	457 837.97	215 011.53	Clou / Coordonnées cadastrales
17	457 845.49	215 009.62	Borne Feno / Coordonnées calculées
18	457 787.14	214 953.39	Clou / Coordonnées calculées
19	457 779.44	214 961.38	Clou / Coordonnées calculées

Fait à Nouméa, le 10 juillet 2015

Le géomètre expert



**RAPPORT DE PRESENTATION  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

N°85/2016

**OBJET :** Acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore de la voirie du groupement d'habitations « LES BOIS DU VALLON-DORE », sis au Vallon-Dore.

P.J. : - Arrêté n°DV98817 2015 00038 du 11 mars 2016 ;  
- Courrier Sci Les Bois du Vallon-Dore ;  
- 2 plans de situation de juillet et d'août 2015 ;  
- Projet de délibération.

Par arrêté n° 98817-2006-0211 du 20 avril 2007, la province Sud a autorisé la SCI LES BOIS DU VALLON-DORE à réaliser, en défiscalisation, un groupement d'habitations du même nom sur les lots n° 616 et 617 de la section Boulari, sis à proximité du lotissement CAILLARD André (« Miramar ») au Vallon-Dore.

17 villas F5 ont ainsi été réalisées, desservies par la rue Rosette BALDINI, voie dénommée par délibération n° 142/07/XII du 27 décembre 2007 et dont le terrain d'assiette a récemment été découpé dans le cadre d'une procédure de division foncière (arrêté et plans ci-annexés).

Les équipements d'infrastructure de cette voirie étant à ce jour achevés et conformes, en « sortie » de défiscalisation, la SCI LES BOIS DU VALLON-DORE, représentée par Monsieur Patrick BILLARD, propose à la collectivité de lui céder gracieusement le lot de voirie n° 968 de la section Boulari (courrier ci-annexé).

Le transfert de propriété de ce foncier, d'une superficie de 15 ares et 81 centiares, doit permettre à la collectivité de l'intégrer à son patrimoine.

A noter que les frais de notaire relatifs à cette transaction foncière seront intégralement supportés par la SCI LES BOIS DU VALLON-DORE.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

**Observations de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 27 octobre 2016 :**

*M. CHARLES comprend qu'en cédant gratuitement la voirie, la SCI LES BOIS DU VALLON-DORE « confie » également à la Ville, son entretien alors que cela fait maintenant partie des obligations d'une promotion immobilière.*

*M. MARTINEZ, Directeur des Services Techniques et de Proximité explique qu'il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation publique depuis l'origine. C'est une procédure classique, en sortie de défiscalisation, qui facilite notamment la collecte des ordures ménagères et la gestion de l'ensemble des réseaux publics.*

*Pour une meilleure compréhension, M. DELADRIERE demande au Directeur de bien vouloir fournir ultérieurement à l'ensemble des commissaires, une « note » sur la pratique (fondement juridique, règlement etc.)*

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 10 NOV 2016  
Pour le Maire absent et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

  
Eddie LECOURIEUX



**PRÉSIDENTE**  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**DIRECTION DU FONCIER  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**AMPLIATIONS**  
Commissaire délégué 1  
Mairie du MONT DORE 1  
Service des contributions 1  
Archive NC 1  
DFA / STF 1  
DFA / SU 4  
Intéressé 1

N° DV 98817 2015 00038

du 11 MAR 2016

**ARRÊTÉ**

autorisant la division en propriété de lots bâtis de la réunion des parcelles n° 616 et 617 de la section Boulari, sur la commune du MONT-DORE

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la province Sud ;

Vu la délibération n° 7-2013/APS du 28 mars 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore ;

Vu la demande de division d'un terrain, présentée par le cabinet de géomètres THEOME, déposée le 16 septembre 2015 et complétée le 28 décembre 2015 ;

Vu le certificat de dépôt n° 2015-34602/DFA du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis du maire de la commune du MONT DORE en date du 18 décembre 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Est autorisée la division en propriété de lots bâtis de la réunion des parcelles n° 616 et n°617 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE.

Les nouveaux terrains sont identifiés par les références cadastrales suivantes :

- parcelle n° 956 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 6a 34ca (numéro d'inventaire cadastral : 457214-8959) ;

- parcelle n° 957 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 7a 11ca (numéro d'inventaire cadastral : 457214-8978) ;
- parcelle n° 962 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 9a 32ca (numéro d'inventaire cadastral : 457214-7955) ;
- parcelle n° 963 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 8a80ca (numéro d'inventaire cadastral : 457214-7958) ;
- parcelle n° 964 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 10a 76ca (numéro d'inventaire cadastral : 457215-7041) ;
- parcelle n° 965 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 6a 90ca (numéro d'inventaire cadastral : 457215-7072) ;
- parcelle n° 966 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 7a 56ca (numéro d'inventaire cadastral : 457215-8011) ;
- parcelle n° 967 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 6a 17ca (numéro d'inventaire cadastral : 457214-7999) ;
- parcelle n° 968 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 15a 81ca (numéro d'inventaire cadastral : 457214-8907) ;
- parcelle n° 987 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 10a 67ca (numéro d'inventaire cadastral : 457214-8946) ;
- parcelle n° 988 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 7a 68ca (numéro d'inventaire cadastral : 457214-8925) ;
- parcelle n° 989 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 7a 75ca (numéro d'inventaire cadastral : 457214-8904) ;
- parcelle n° 990 de la section Boulari, sur la commune du MONT DORE, d'une superficie de 10a 14ca (numéro d'inventaire cadastral : 457214-7973).

**ARTICLE 2 :** Le dossier de division comprend les pièces suivantes :

- la description des limites des parcelles n° 956, 957, 962 à 968, 987 à 990 ;
- le plan de situation ;
- le plan de situation cadastrale ;
- le plan d'état des lieux ;
- le plan parcellaire et d'état des lieux ;
- le plan d'assainissement et d'adduction en eau potable ;
- le plan d'électricité et de téléphone ;
- les plans d'acte des parcelles n° 956, 957, 962 à 968, 987 à 990 ;
- les plans des coupes AA et BB des villas ;
- le tableau des surfaces d'emprise au sol et d'occupations ;
- une note explicative ;
- la copie de l'attestation notariale.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DV 98817 2014 00028 du 25 novembre 2014.

**ARTICLE 4 :** Le certificat de dépôt n° 2015-34602/DFA du 14 décembre 2015 remplace le certificat de dépôt n° 33713/DFA du 30 octobre 2014.

**ARTICLE 5 :** Les lots sont situés dans une zone à risque de glissement révélés par la carte des risques du plan d'urbanisme directeur de la commune susvisée.

**ARTICLE 6 :** Le titulaire peut exercer un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre l'acte délivré dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud



# SCI LES BOIS DU VALLON DORE

BP 9325  
98807 NOUMEA CEDEX  
Mail : [patrick.billard@mls.nc](mailto:patrick.billard@mls.nc)  
Tél. (687).78.42.17

VILLE DU MONT-DORE			
SECRETARIAT GENERAL			
N°	5455	Date	01 AVR 2016
Maire	Cab	SG	SGA
Elus :		SAG	CeDD
		CeJC	CeDE
Instructions :		DA	DF
		DSTP	DSAP
		DS	CCAS
		CDE	
<small>(1) Projet de réponse (2) Elément de réponse (3) Information (4) Suite à donner (5) Réunion</small>			

Nouméa, le 31 mars 2016

**Mairie du Mont-Dore**  
à l'attention de Monsieur le Maire

**AFFAIRE :** Groupement d'habitation Les Bois du Vallon Dore (17 logements F5),  
rue Baldani

**Objet :** Rétrocession de la voirie et réseaux

Monsieur le Maire,

Suite à l'arrêté n° DV98817 2015.00038 en date du 11 mars 2016, nous sollicitons la rétrocession à la commune de la voirie et de ses réseaux (lot 968).

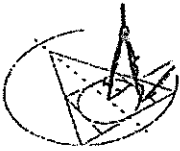
Nous nous tenons à l'entière disposition de vos services pour examiner les modalités de cette rétrocession.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

VILLE DU MONT-DORE		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE PROXIMITE		
DIR		DIRE adj
SAD		SCO
SUDP	- 7 AVR. 2016	GEL
		CR
Instructions :		
<small>à l'attention de Monsieur le Maire</small>		

SCI Les Bois du Vallon Dore  
un Gérant



**THÉOME**

Laurent FOULONNEAU  
Yves LEMAISTRE  
Géomètres-experts associés

3, rue Dumont d'Urville, Vallée du Tir  
98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie

Téléphone : (687) 288 333  
Télécopie : (687) 288 380  
E-mail : theome@theome.nc

SERVICE DE L'URBANISME

Lotissements et divisions

du 11 MAR. 2016

Arrêté n° DJ 0817 2015 de 28



Y=216000

Y=216000

616 617

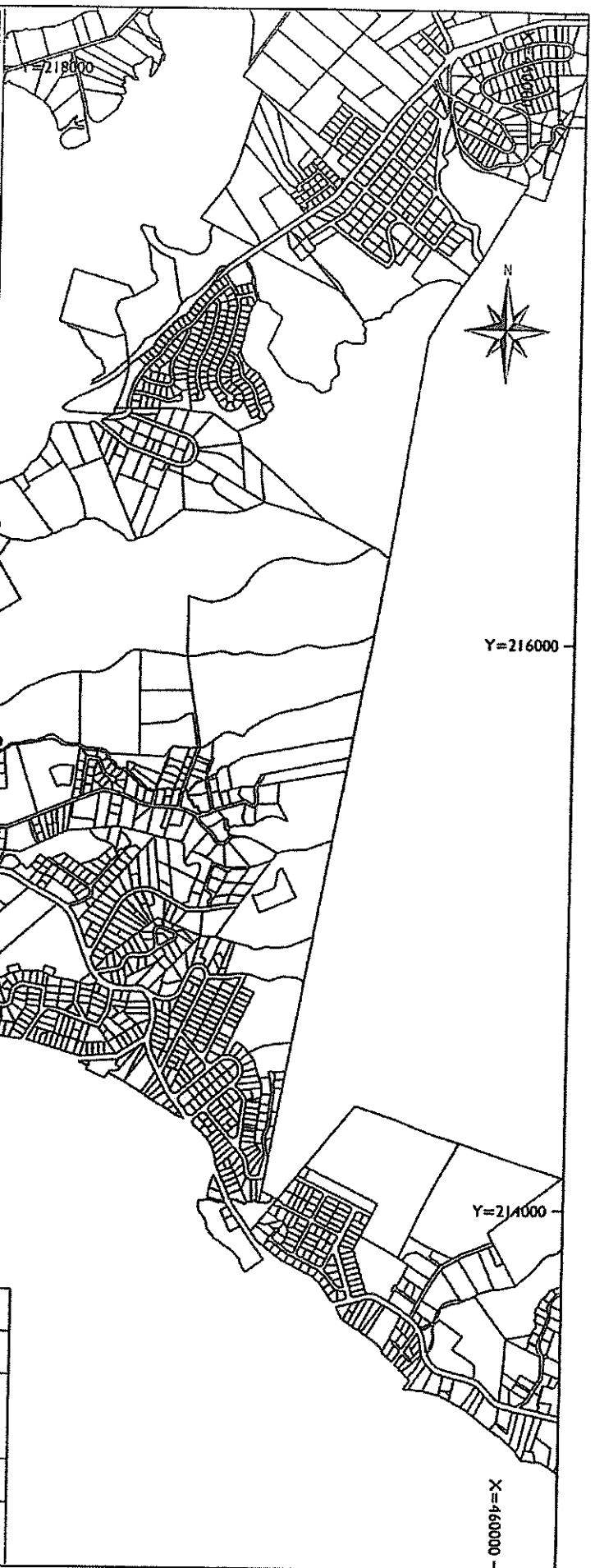
Y=214000

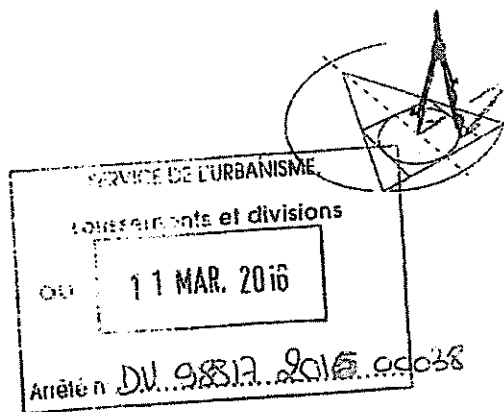
Y=214000

X=458000

X=460000

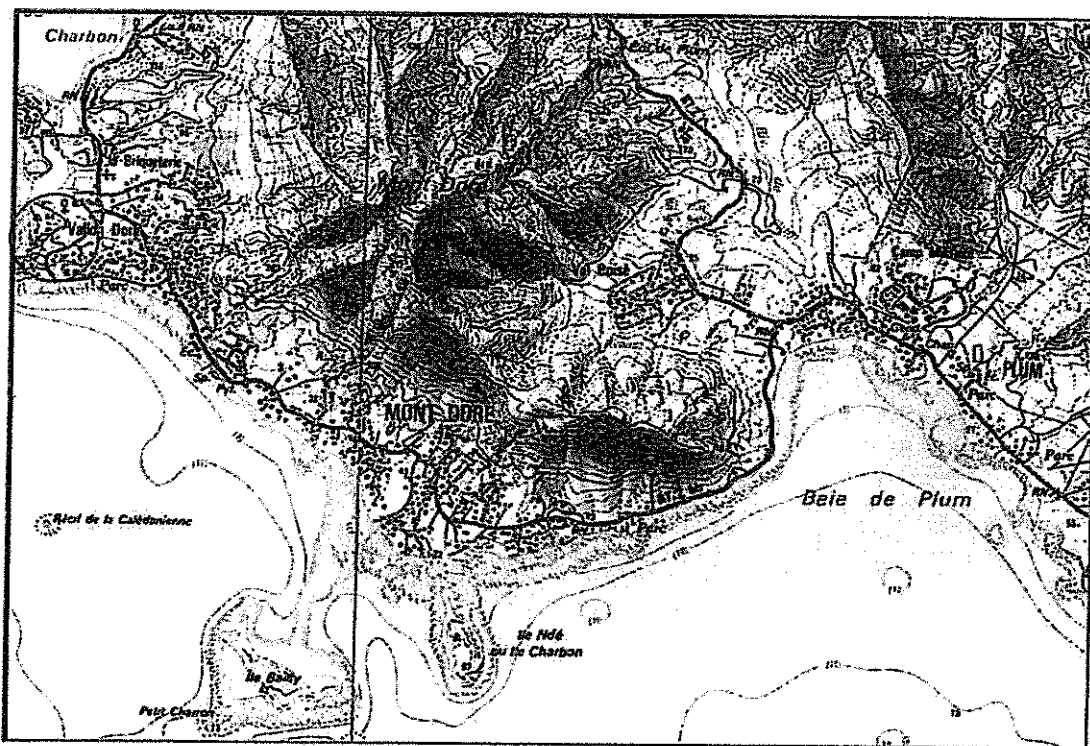
Commune du MONT-DORE			
Section BOULARI			
Lots NN°616 et 617		Division de lots bâtis	
Plan situation cadastrale			<b>B</b>
Ref :	2015.05.20	Echelle :	1 / 20000
Date :	juillet 2015		





Réf. 2015.05.20- A  
 Août 2015  
 Echelle : sans

Nouvelle-Calédonie – Province Sud  
 Commune de MONT-DORE  
 Section BOULARI  
 Lots NN°616 et 617  
 Division de lots bâtis  
 Plan de situation

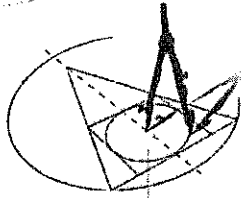


Laurent FOULONNEAU & Yves LEMAISTRE  
 Géomètres-experts associés

Cabinet THÉOME | TERRE  
 HOMME  
 MESURE

THÉOME S.A.R.L.  
 3, rue Dumont d'Urville  
 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie

Téléphone	(687) 288 333
Télécopie	(687) 288 380
E-mail	theome@theome.nc
RIDET	699 397.001
compte BCI	17499 00016 18678202012 83

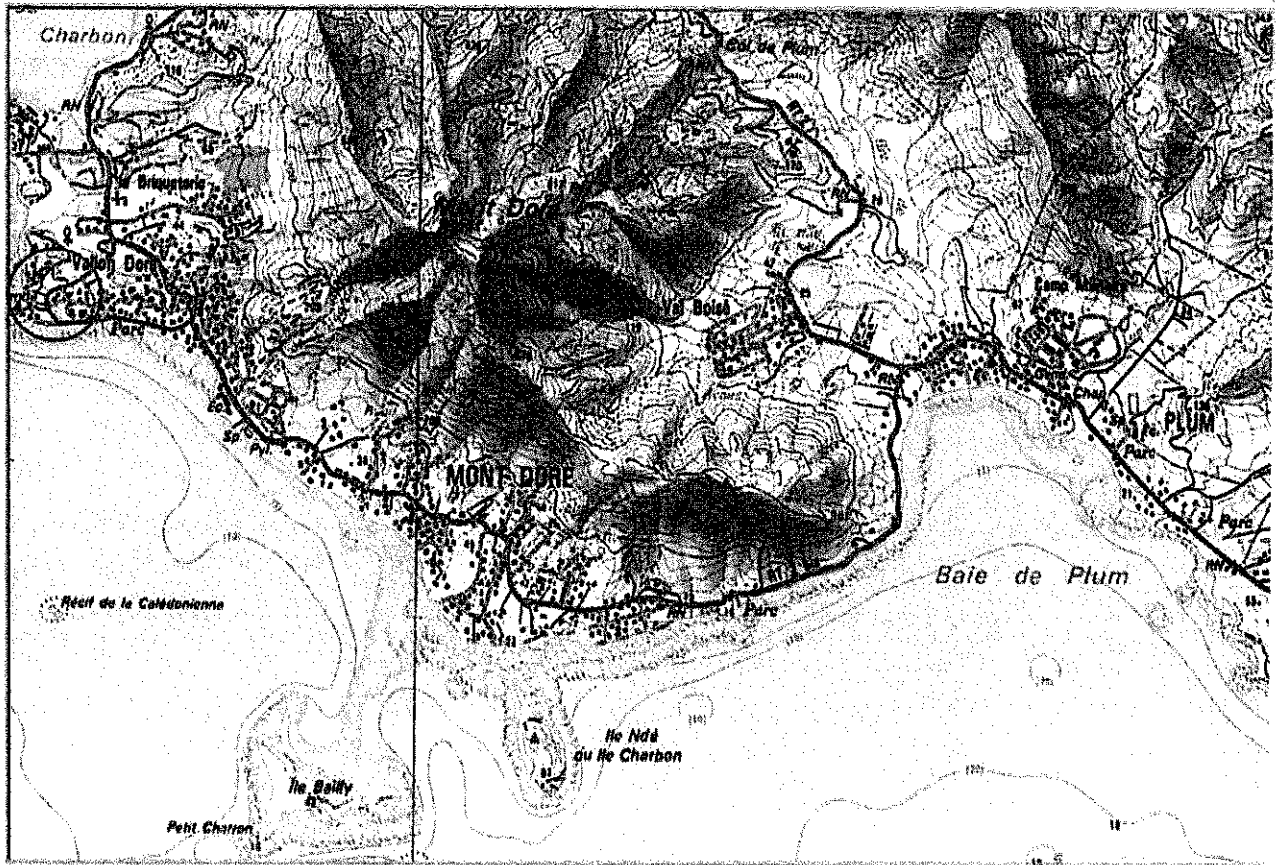


SUDP  
 Lotissements et divisions  
 du 2-3 MAI 2022  
 Arrêté N° 98817 - 2022-00012

VILLE DU MONT-DORE  
 DSTP/SUDP  
 ARRIVEE le 28 MAR. 2022  
 N° DV 98817 2022 00012

Réf. 2022.01.03- A  
 Février 2022  
 Echelle : sans

Nouvelle-Calédonie – Province Sud  
 Commune de MONT-DORE  
 Section BOULARI  
 Lots N°616pie et 617pie  
 Division de lots bâtis  
 Plan de situation



ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS  
 NOUMÉA - CALÉDONIE

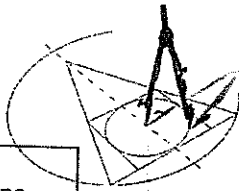
Cabinet THEOME  
 Géomètres-experts associés



THEOME S.A.R.L.  
 13, rue Pasteur, Vallée du Tir  
 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie

Téléphone	(687) 288 333
E-mail	theome@theome.nc
RIDET	699 397.001
compte BCI	17499 00016 18678202012 83





VILLE DE MONT-DORE  
 DSTP/SUDP  
 le 28 MAR. 2022  
 N° DV 98817 2022 00012

SUDP  
 Lotissements et divisions  
 du 23 MAI 2022  
 Arrêté N° 98817-2022-00012

**PROCES-VERBAL DE DELIMITATION**

Référence : 2022-01-03

Commune : MONT-DORE  
 Section : BOULARI  
 Désignation cadastrale : Lot N°1063  
 Numéro d'inventaire : 457214-8908  
 Provenance cadastrale : Partie des lots N°617pie (pour 8a 70ca) et 616pie (pour 6a 54ca)  
 Surface réelle calculée : 15a 24ca  
 (Quinze ares vingt quatre centiares)

**Description des limites :**

- AU NORD :** Une ligne brisée 20-27-21a-22a-23a-25a-16-8-17, comprenant :
- Une ligne droite 20-27 mesurant 5.72 mètres, commune à la limite du lot N°964 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 27-21a mesurant 14.23 mètres, commune à la limite du lot N°1065 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 21a-22a mesurant 6.79 mètres, commune à la limite des lots NN°1065 et 1064 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 22a-23a mesurant 13.83 mètres, commune à la limite du lot N°1064 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 23a-25a mesurant 22.62 mètres, commune à la limite du lot N°1064 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 25a-16 mesurant 62.12 mètres, commune à la limite des lots NN°1064, 967 et 966 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 16-8 mesurant 6.15 mètres, commune à l'emprise Sud de la V.U.156 (Voie Urbaine N°156),
  - Une ligne droite 8-17 mesurant 7.75 mètres, commune à l'emprise Sud de la V.U.156 (Voie Urbaine N°156),
- AU SUD-EST :** Une ligne droite 17-18 mesurant 81.03 mètres, commune à la limite des lots NN°956, 987, 988, 989, et 990 de la section BOULARI,
- AU SUD-OUEST :** Une ligne brisée 18-19-20, comprenant :
- Une ligne droite 18-19 mesurant 11.10 mètres, commune à la limite du lot N° 990 de la section BOULARI,
  - Une ligne droite 19-20 mesurant 46.76 mètres, commune à la limite des lots NN° 962, 963 et 964 de la section BOULARI,

Le sommet 20 étant le point de départ de la présente désignation.

.../...

**Cabinet THEOME**  
 Géomètres-experts associés



THEOME S.A.R.L.  
 13, rue Pasteur, Vallée du Tir  
 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie

Téléphone	(687) 288 333
E-mail	theome@theome.nc
RIDET	699 397.001
compte BCI	17499 00016 18678202012 83

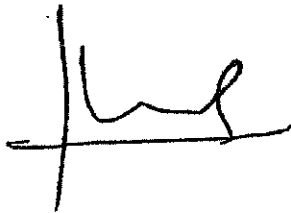
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS  
 NOUVELE-CALÉDONIE

Coordonnées des sommets (système LAMBERT-NC) :

Point	X	Y	Matérialisation/Obs.
20	457 761.18	215 004.43	Borne Euro / Coordonnées calculées
27	457 766.44	215 006.67	Coordonnées cadastrales
21a	457 780.08	215 010.75	Coordonnées calculées
22a	457 782.91	215 004.58	Coordonnées calculées
23a	457 779.00	214 991.31	Coordonnées calculées
25a	457 787.39	214 970.30	Coordonnées calculées
16	457 832.12	215 013.40	Borne Feno / Coordonnées cadastrales
8	457 837.97	215 011.53	Clou / Coordonnées cadastrales
17	457 845.49	215 009.62	Borne Feno / Coordonnées cadastrales
18	457 787.14	214 953.39	Clou / Coordonnées cadastrales
19	457 779.44	214 961.38	Clou / Coordonnées cadastrales

Fait à Nouméa, le 22 Février 2022

Le géomètre expert



ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS  
NOUVELLE-CALÉDONIE

**Cabinet THEOME**  
Géomètres-experts associés

THÉOME | TERRE  
HOMME  
MESURE

THÉOME S.A.R.L.  
13, rue Pasteur, Vallée du Tir  
98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie

Téléphone	(687) 288 333
E-mail	theome@theome.nc
RIDET	699 397.001
compte BCI	17499 00016 18678202012 83


Commune du Mont-Dore  
 Section BOULARI  
 Lots N° 616pie et 617pie  
 Division de lots bâtis

Plan parcellaire et d'état des lieux  
 C

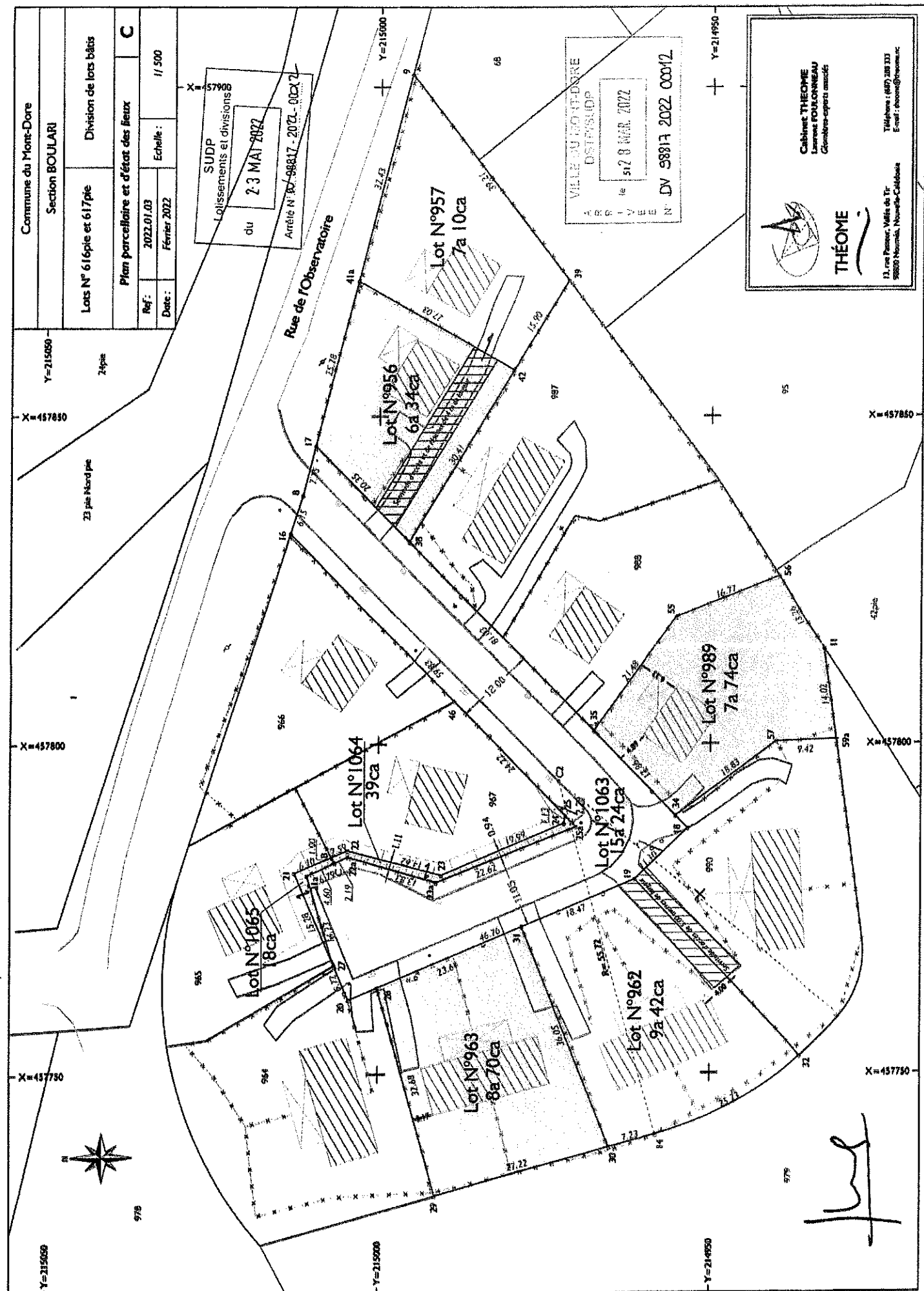
Ref: 2022.01.03  
 Date: Février 2022  
 Echelle: 1/500

SUDP  
 Lotissements et divisions  
 du  
 2-3 MAI 2022  
 Arrêté N° 98817 - 2022-0027

VILLE DU MONT-DORE  
 OSTEVSUDP  
 le 08 MAR 2022  
 N° DV 98817 2022 00012



**THÉOME**  
 Cabinet THÉOME  
 Lesrues FOULONNEAU  
 Clermont-auers assés  
 Téléphone : (047) 303 333  
 Email : theome@theome.fr  
 13, rue Pasteur, Val de Tir  
 58000 Nouaillac, Nouvelle-Calédonie



# Rendu exécutoire

le 31 MAI 2022  
NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD  
Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Direction des Services  
Techniques et de Proximité  
Le Chef du Service Administratif

Laurent BOUGEY



## ARRETE DU MAIRE

N° 263./2022 du 23 MAI 2022

25 MAI 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Autorisant la division de la propriété foncière bâtie constituée des lots n° 616 pie, 617 pie et 962 de la section Boulari, et le détachement-rattachement des lots n° 1064 et 1065 provenant du lot n° 616 pie, sur la commune du Mont-Dore

AUTORISATION		DIVISION FONCIERE
Renseignements concernant la demande		N° DV 98817 2022 00012
Déposée le : 28 mars 2022	Complétée le : 20 avril 2022	Délivrée le ..... 23 MAI 2022 .....
Par :	La SARL THEOME (Messieurs Laurent FOULONNEAU et Yves LEMAISTRE)	
Pour le compte de :	La SCI LES BOIS DU VALLON DORE (Monsieur Patrick BILLARD)	
Pour les travaux de :	Division de la propriété foncière bâtie constituée des lots n° 616 pie, 617 pie et 962 de la section Boulari, et détachement-rattachement des lots n° 1064 et 1065 provenant du lot n° 616 pie	
Référence de dossier :	2022-107	

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,  
Officier de police judiciaire**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 122-20 et L. 122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore n° 60/20/VII du 9 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire n° 278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 modifiée portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud ;

Vu la délibération n° 7-2013/APS du 28 mars 2013 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur de la commune du Mont-Dore ;

Vu la demande de division foncière présentée par les géomètres-experts Laurent FOULONNEAU et Yves LEMAISTRE, déposée le 28 mars 2022 et complétée le 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté n° DV 98817 2019 00028 du 18 octobre 2019 autorisant la division de la propriété foncière bâtie constituée des lots n° 616 pie et 617 pie de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu le certificat de dépôt n° 59909-2022/2-REP/DAEM du 3 mai 2022 ;

## ARRETE :

**Article 1 :** L'arrêté n° DV 98817 2019 00028 du 18 octobre 2019 est abrogé.

**Article 2 :** Est à nouveau **AUTORISÉE** la division de la propriété foncière bâtie constituée des lots n° 616 pie, 617 pie et 962 de la section Boulari, ainsi que le détachement-rattachement des lots n° 1064 et 1065 provenant du lot n° 616 pie, sur la commune du Mont-Dore.

Les nouveaux terrains sont identifiés par les références cadastrales suivantes :

- Lot n° 956 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 6 ares et 34 centiares (NIC : 457214-8959) ;
- Lot n° 957 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 7 ares et 10 centiares (NIC : 457214-8978) ;
- Lot n° 962 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 9 ares et 42 centiares (NIC : 457214-7955) ;
- Lot n° 963 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 8 ares et 70 centiares (NIC : 457214-7958) ;
- Lot n° 989 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 7 ares et 74 centiares (NIC : 457214-8904) ;
- Lot n° 1063 de la section Boulari (voirie), sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 15 ares et 24 centiares (NIC : 457214-8908) ;
- Lot n° 1064 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 39 centiares (NIC : 457783-214982) ;
- Lot n° 1065 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 18 centiares (NIC : 457780-215011).

**Article 3 :** Le lot n° 1064 de la section Boulari est rattaché au lot n° 967 de la section Boulari (NIC : 457214-7999).

Le lot n° 1065 de la section Boulari est rattaché au lot n° 965 de la section Boulari (NIC : 457215-7072).

**Article 4 :** Le dossier de division comprend les pièces suivantes :

- le plan de situation n° 2022.01.03 A de février 2022 ;
- le plan de situation cadastrale n° 2022.01.03 B de février 2022 ;
- le plan parcellaire et d'état des lieux n° 2022.01.03 C de février 2022 ;
- les procès-verbaux de délimitation des lots n° 956, 957, 962, 963, 989, 1063, 1064 et 1065 du 22 février 2022 ;
- le tableau récapitulatif des surfaces d'emprises au sol et d'occupations ;
- les plans des villas F5 jumelées ;
- les plans des villas F5 en duplex ;
- un extrait de l'acte notarié du 4 mai 2007.

**Article 5 :** Zones à risques de mouvements de terrain :

Les lots n° 956, 957 et 1063 sont partiellement situés en zone à risques de mouvements de terrain d'aléa faible identifiée par le plan des risques du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

En zone d'aléa faible, les travaux de construction peuvent être conditionnés par la justification de garanties géotechniques.

**Article 6 :** L'attention du titulaire est attirée sur les observations contenues dans le certificat de dépôt susvisé :

- "Annule et remplace le certificat de dépôt n° 23439-2019/2-REP/DFA du 03/10/2019 en ce qui concerne les parcelles n° 956, 957, 962, 963 et 989.
- Annule et remplace le certificat de dépôt n° 2014-33713/DFA du 30/10/2014 en ce qui concerne la parcelle n° 968."

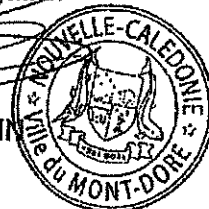
**Article 7 :** Le présent arrêté est périmé si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de trois (3) ans à compter de sa notification.

**Article 8 :** Le titulaire peut exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie à l'encontre du présent acte dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressée.

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN



**Pièce jointe :**  
Certificat de dépôt

**Ampliations :**

- SAS
- Intéressée
- DSF - Section foncier
- DAEM - STF
- DITT - Service topographique
- DSTP - SUDP
- DSTP - SAD (affichage)
- SG (SAG : registre + CR au CM)

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

VILLE DU MONT-DORE  
DSTP/SAD

Reçu notification le : 31.05.22

Nom et Prénom du titulaire :

SOUJARD. / THEODOTE.

Signature :